

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1281

présenté par

Mme Magnier, Mme Lemoine et M. Ledoux

à l'amendement n° 805 de la commission des finances

ARTICLE 45 UNDECIES

Rédiger ainsi l'alinéa 14 :

« 2° Lorsque le propriétaire ou le preneur, si le véhicule fait l'objet d'une formule locative de longue durée, est une personne morale et que le véhicule comporte au moins huit places assises, 400 kilogrammes.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement étend le bénéfice de l'abattement sur le malus masse prévu pour les véhicules comportant au moins huit places assises, acquis par les personnes morales, aux véhicules faisant l'objet d'une formule locative de longue durée.